

Département
des
HAUTS-DE-SEINE



N° 1448

Arrondissement de
NANTERRE

Canton de PUTEAUX

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du 23 SEPTEMBRE 2011

sur convocation adressée aux Conseillers le 17 Septembre 2011

Objet de la délibération :

EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS COMMERCIAUX, BAUX COMMERCIAUX, BAUX COMMERCIAUX ET SUR LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1.000 M2

L'an DEUX MIL ONZE, le VINGT TROIS SEPTEMBRE à DIX-NEUF Heures, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Étaient présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, M. REIN, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, M. CAVAYE, Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme GIRARD, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mme WAKIM, Mme PONS-HOLLANDE, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL, Mme HARDY, Mme MOZZICONACCI

Avaient donné mandat – M. GAHNASSIA à Mme ABKARI, M. GRAZIANI à Mme MADRID, Mme LACONTAL à M. MARCHIONI, Mme SMADJA à M. CHAMBAULT, M. STURBOIS à Mme FEDON-TRESTOURNEL, Mme CANCELLONI à M. GREBERT

Était absent – M. LELIEVRE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-2,

Vu la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°3871 en date du 19 juillet 2007 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerciaux et baux commerciaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°877 en date du 8 avril 2010 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerciaux et baux commerciaux,

Considérant le risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux sis en centre ville et dans les trois pôles secondaires (Marcollin Berthelot, Lorilleux et Cartault),

Considérant que le périmètre instauré par la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2010 suscite des concentrations d'activités commerciales non diversifiées dans les quartiers de centre-ville extérieurs à ses limites,

Considérant l'avis des services consulaires, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-Seine et Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Hauts-de-Seine,

Vu le rapport établi par la direction générale en date du 19 août 2011,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Approuve l'extension du périmètre, dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », composé de tout le territoire communal hors Quartier d'Affaires de la Défense, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m², conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Transmis au Représentant de l'Etat*

Adopté à l'unanimité



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Rapport de la direction générale

EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE PROXIMITE RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION
SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS COMMERCIAUX, BAUX COMMERCIAUX
ET SUR LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES
D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1.000 M²

Par la délibération n°3871 du 19 juillet 2007, le conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux et les baux commerciaux, sur un périmètre de sauvegarde concernant une large part du Centre-Ville et du Vieux Puteaux ainsi que les rues Jaurès, de Verdun, et dans le haut de Puteaux, les rues Cartault, Lorilleux et Berthelot.

Par la délibération n°877 du 8 avril 2010, le conseil municipal a étendu le droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1.000 m².

Depuis 2007, le paysage commercial de Puteaux a changé.

Il est observé des nouvelles concentrations d'activités commerciales non diversifiées hors du périmètre de sauvegarde, en limite des centralités et des grands axes commerciaux. Sachant que le tissu commercial de la Ville de Puteaux est particulièrement diffus, il apparaît nécessaire d'étendre ce périmètre de sauvegarde à l'ensemble du territoire communal hors périmètre du Quartier d'Affaires de la Défense, sachant que l'EPADESA étudie également pour le Quartier d'Affaires, un dispositif de requalification du commerce défensif.

Les services consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine et Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine) ont été consultés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Etendre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à tout le territoire de la commune, hormis le Quartier d'Affaires de la Défense,
- Annexer la présente délibération au plan local d'urbanisme et prendre les mesures de publicité réglementaires.

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil Municipal
en date du 23 SEP. 2011



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

**NOUVEAU
PÉRIMÈTRE
DE
PRÉFECTORIAUX
COMMERCIAUX**

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
29 SEP. 2011
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

LEGENDE



**HORS PÉRIMÈTRE
QUARTIERS
D'AFFAIRES
DÉFENSÉ**

*(même périmètre
que FISA)*

